

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Quatre Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 28 Octobre 2025. Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joelle BUREAU Joseph LEPRETRE, Vivien LAPEYRE, Ghislaine HAMEL, Bernadette MOREL, Florence COUSINOU

EXCUSES (3) : François-Xavier THIOLET, Luc BONHOMMEAU, Yseult CONSTANT

Absents (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE,
Votants : 10

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.

Délibération 2025-58 : CAPAQUI - Accès à la centrale d'achats CAPAQUI (Centrale d'Achat Public d'Aquitaine) de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)

Max Brieu présente :

L'Association Marchés Publics d'Aquitaine dispose de la centrale d'achats publics CAPAQUI à destination des collectivités territoriales.

CAPAQUI est la première centrale d'achats publics à avoir été mise en place à l'échelle d'une région.

Elle mutualise les besoins sur l'ensemble du territoire régional pour gagner en efficacité et offrir des prix compétitifs tout en garantissant une sécurité juridique.

La CALI adhère à l'AMPA pour les communes de son territoire, la commune n'a pas à supporter les frais d'adhésion qui sont de 50 €.

Max BRIEU informe que la Commune peut bénéficier des avantages de la Centrale d'achats CAPAQUI de l'AMPA, notamment des prix compétitifs sur divers produits et services (informatique, mobilier, équipements sportifs, etc.)

Monsieur BRIEU propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et accéder à sa centrale d'achats publics CAPAQUI

- pour la location d'un copieur RICOH pour la Mairie en remplacement de l'actuel qui sera transféré à l'école.

Location sur 60 mois imprimante multifonction C3010 : 3863,80 € TTC soit 257,50 € / TRIMESTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur Max Brieu d'adhérer à Capaqui,

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser la location du copieur de la Mairie dans les conditions citées ci-dessus.

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives liées à cette affaire.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Délibération 2025-59 : TELEPHONIE

Max Brieu présente :

Le parc téléphonique vieillissant est à renouveler.

La société SFR qui a été choisie dans le cadre du marché de téléphonie de la Cali dont la commune est adhérente propose également le matériel téléphonique.

Deux solutions sont possibles : l'achat du matériel ou la location.

Dans le cas de l'achat de matériel, les pannes seraient à la charge de la collectivité.

L'obsolescence du matériel au bout de quelques années amène Monsieur Max BRIEU à la conclusion qu'une location serait plus adaptée aux besoins actuels de la collectivité.

La location propose une offre une garantie de rétablissement sous 8h, du matériel en état de fonctionnement, un suivi continu du matériel.

Pour un engagement de 60 mois, la location est de 148.50 € TTC par mois soit 1782 € TTC par an.

Les frais d'installation, équipements complémentaire et formation sont de 1094 € TTC

Cette opération peut être réalisée fin décembre.

Vivien Lapeyre demande s'il ne serait pas opportun d'acheter plutôt que louer le matériel. Max Brieu répond que le matériel loué est la propriété du loueur et qu'en cas de panne il est tenu de remplacer l'appareillage. La solution de la location permet aux agents d'utiliser un matériel récent et en état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition de la société SFR pour la location de matériel téléphonique,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Délibération 2025-60 : GIRATOIRE ANNEREAU – RD910 ETUDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire,

Les retards administratifs amènent à la réalisation du giratoire des Annereaux à l'été 2026.

Afin de pouvoir commencer les travaux l'étude géotechniques est indispensable.

Pour pré-dimensionner les fondations, identifier les risques, proposer un modèle géotechnique et affiner les investigations, adapter les solutions, valider les choix techniques, il est nécessaire de réaliser :

- Une analyse amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Une analyse G2 AVP / PRO

Deux devis sont présentés :

- La société ADX Groupe propose un devis de 720 € TTC (pour l'analyse amiante et hydrocarbures)
- La société INFRANEO propose un devis de 9348 € TTC pour l'analyse G2 AVP / PRO

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des deux devis présentés,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Délibération 2025-61 : TRAVAUX - RUE DU 19 MARS 1962

Afin de mettre en sécurité les usagers de la voirie Rue du 19 Mars 1962 il faut réaliser les travaux de terrassement, rabotage, reprofilage

Ces travaux de voirie s'élèvent à 14 998.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant le devis présentés,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Délibération 2025-62 : TRAVAUX - Modification ILOT

Afin de mettre en sécurité les usagers de la voirie Rue du 19 Mars 1962 il faut réaliser les travaux de modification de l'ilot en Balises en ilot en béton finition balayé.

Ces travaux de voirie s'élèvent à 3 822 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant le devis présentés,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Délibération 2025-63 : TRAVAUX - Rue du Lavoir

Suite à un différend avec un administré, après des travaux de sécurisation de voirie, qui a lancé une procédure à l'encontre de la Commune, il a été présenté un devis relatif aux travaux de transformation de l'ilot en béton existant en balises, pour un montant de 3 359,40 €.

Compte tenu de la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur le Maire propose de différer toute décision jusqu'au rendu du jugement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la suspension** de la signature du devis présenté ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'accomplir l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires dans le cadre de cette affaire.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Délibération 2025-64 : TRAVAUX - Liaison routière

Vu la nécessité de sécuriser le parcours des usagers, les travaux de liaisons routière entre l'Allée du Pré au Temple et la résidence Lefoulon sont nécessaires (Terrassement, reprofilage, rabotage et reprise des grilles existantes).

Ces travaux de voirie s'élèvent à 26 356.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature par Monsieur le Maire ou son représentant le devis présentés,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Vivien Lapeyre demande si un sens unique est prévu. Monsieur le Maire indique que les colotis seront interrogés lors de la retrocession des voiries et réseaux par la commune en Janvier 2026. En Janvier 2026 le fermier concernant l'assainissement change et la société SUEZ reprendra les abonnements et les contrats

Joelle Bureau informe que la circulation pourrait se compliquer pour certains riverains, Monsieur le Maire précise que la densité sera faible du fait de la circulation en sens unique dans la résidence Lefoulon.

Délibération 2025-65 : Achat lave-vaisselle

Monsieur Le Maire présente :

L'équipe du Restaurant Scolaire constate que le lave-vaisselle acquit en 2005 pour une valeur de 4714.32 € ne sèche pas correctement la vaisselle, et une petite fuite récurrente est désormais quotidienne.

Au regard de la résistance de cet équipement (20 ans) et de la nécessité journalière :

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau lave-vaisselle pour un montant de 6381 € TTC

L'ancien lave-vaisselle pourra être vendu pour un montant de 500 € en l'état. Sans acquéreur avant le démontage de l'ancien lave-vaisselle il sera repris gratuitement par l'entreprise qui installera le nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un nouveau Lave-vaisselle,
- D'approuver la revente en l'état pour un montant de 500 €
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Le service de restauration scolaire a également fait remonter une défaillance de la friteuse, les élus précisent que la priorité est à l'achat d'un lave-vaisselle. Un achat de friteuse nécessite des frais d'investissement que la prochaine équipe municipale étudiera.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-68 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue des ROSELIERES

Retire et remplace la délibération 2025-45 2

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0005 Rue des ROSELIERES déposé par l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue des ROSELIERES appartiennent à l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1954	Rue des Roselières	708 M²
C	1956	Rue des Roselières	752 M²
C	1946	Rue des Roselières	418 M²
TOTAL			1 878 M²

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-69 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de l'ANGELIQUE

Retire et remplace la délibération 2025-45 3

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305220F0001 Rue de l'ANGELIQUE déposé par l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de l'ANGELIQUE appartiennent à l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES:

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	2051	Rue de l'Angélique	645 M²

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Délibération 2025-66 : Mise à disposition du foyer municipal en période préélectorale et Électorale

Suite à plusieurs sollicitations de candidats aux élections municipales, Monsieur le Maire propose d'encadrer l'utilisation du foyer municipal pour l'organisation de réunions publiques.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDÉRANT que la Commune peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques en prévision des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 pour, 1 abstention et 0 contre) décide :

- que le foyer municipal de la commune pourra être mis à disposition des différents groupes sur la période du 2 Mars 2026 au 18 Mars 2026 uniquement les Lundi, Mardi et Mercredi,
- que cette mise à disposition sera accordée à titre gratuit,
- que cette mise à disposition ne saurait contrevenir au bon fonctionnement du service, des réservations préalablement enregistrées, et utilisation habituelle des associations locales,
- que cette mise à disposition fera l'objet d'une réservation écrite par convention,
- qu'une caution de 500 € sera demandée lors de la signature de la Convention,
- qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile sera remise par le candidat ou un représentant de la liste (signataire de la convention),
- qu'il est nécessaire que la salle soit rendue propre,
- que la commune ne met pas à disposition de matériel audiovisuel (rétroprojecteur, sono, enceinte...)
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

Délibération 2025-67 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue des IRIS
Retire et Remplace 2025-45 1

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0005 Rue des Iris déposé par l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue des IRIS appartiennent à l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1964	Rue des Iris	1 242 M²
C	1986	Rue des Iris	3 M²
C	1987	Rue des Iris	1 308 M²
C	1970	Rue Simone Veil	66 M²
TOTAL			2 619 M²

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

C	2044		790 M ²
C	2037	Allée du Cuivré des Marais	37 M ²
C	2031	Allée du Cuivré des Marais	78 M ²
C	2040		453 M ²
C	2052		210 M ²
C	2036	Rue Simone Veil	78 M ²
C	2030	Rue Simone Veil	173 M ²
TOTAL			2 464 M²

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-70 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de la Laitière

Retire et remplace la délibération 2025-45 4

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0007 Rue de la LAITIERE déposé par l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de la LAITIERE appartiennent à l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1995	Rue Simone Veil	243 M ²
C	2000	Rue Simone Veil	275 M ²
C	2006	Allée Cuivré des Marais	386 M ²
TOTAL			904 M²

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LE CLOS DES MIRABELLES, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-71 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de Bacchus

Retire et remplace la délibération 2025-46

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0001 Rue de BACCHUS déposé par l'ASL LOTISSEMENT LES VIGNES OUEST représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de BACCHUS appartiennent à l'ASL LOTISSEMENT LES VIGNES OUEST :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	2111	Route de Paris	381 M²
C	2106	Rue de Bacchus	1 694 M²
C	2107	Rue de Bacchus	874 M²
C	2108	Rue de Bacchus	93 M²
C	2109	Barrail de Cule	433 M²
C	2110	Barrail de Cule	679 M²
TOTAL			4 154 M²

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LOTISSEMENT LES VIGNES OUEST, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LOTISSEMENT LES VIGNES OUEST, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-72 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue du Grand Chemin

Retire et remplace la délibération 2025-47

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0001 Rue du Grand Chemin déposé par l'ASL LES VIGNES représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue du Grand Chemin appartiennent à l'ASL LES VIGNES :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	2115	Rue du Grand Chemin	3 956 M²
C	2114	Route de Paris	17 M²
C	2116	Route de Paris	589 M²
C	2117	Route de Paris	429 M²
TOTAL			4 991 M²

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant l'ASL LES VIGNES, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de l'ASL LES VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025**

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Délibération 2025-73 : Vente d'un délaissé à la SAS La Perle d'Aquitaine

Monsieur le Maire présente le projet de vente d'un délaissé d'une partie de la parcelle C 2096 situé à l'angle de la Rue de Bacchus et de la Rue de la Cordulie à la SAS La Perle d'Aquitaine représentée par Madame Sophie DETCHERRY.

Cette partie de terrain permettra aux occupants d'ouvrir les volets de leur logement sans risquer de heurter un passant et ainsi de préserver une distance nécessaire à la vie privée des occupants des bâtiments.

Les terrains situés à l'angle de la rue de BACCHUS et de la rue de la CORDULIE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE ESTIMEE
C	2096p	Rue de Bacchus/ Rue de la Cordulie	92 M ²
TOTAL			92 M²

La contenance définitive sera connue après la réalisation de travaux de bornage.

Madame Sophie DETCHERRY, représentant la SAS La Perle d'Aquitaine, accepte d'acheter pour un eur o cette partie de terrain à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de cession,
- **Décide de vendre** pour Un Euro le délaissé de 92 m² à la SAS La Perle d'Aquitaine représentée par Madame Sophie DETCHERRY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

Les délibérations de rétrocessions de voirie prise en Aout 2025 doivent être modifiées. Elles doivent indiquer une reprise entre une Association Syndicale Libre de propriétaire et la Mairie.

Délibération 2025-74 : VENTE TERRAIN

Vu la délibération 2025-19 du 9 Avril 2025,

Monsieur le Maire propose de vendre une partie des parcelles cadastrées C 2095 et C 2099 longeant la concession Toyota à l'entreprise GCA pour une somme de 180 000 €.

La contenance des terrains vendus sera déterminée lors du bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver** la proposition de la vente du Terrain à l'entreprise GCA pour une somme de 180 000 €,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques liées à cette affaire.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 4 Novembre 2025

Informations et questions diverses :

LA CALI ET LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE:

La Communauté d'agglomération est tenue de réaliser un Plan Inter- Communal de Sauvegarde (PICS). Les plans Communaux de sauvegarde existants restent en place. Le PICS permettra de mettre à disposition des moyens matériels et humains en cas de catastrophe (naturelle ou pas). Il n'y a pas de frais supplémentaire à la création du PICS. Actuellement un état des lieux est en cours pour connaître les moyens existants sur le territoire.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Les militaires de la sécurité civile ont confirmé leur présence le 11 Novembre. L'école a été sollicitée également.

TELETHON

Organisé par Joelle Bureau et Vivien Lapeyre ainsi que Corinne Bott en renfort

Le programme est distribué aux élus.

Les élèves de l'école ont été sollicité pour faire une petite course à pied autour de la place Saint Georges, les routes seront barrées. L'entreprise ETR prêtera les panneaux de signalisation.

Les décorations de Noel réalisées par l'association de Gymnastique seront vendues au profit du Téléthon.

Le feu d'artifice aura lieu au stade Vendredi 5 Décembre à 18h45.

ATELIER EN ROUTE POUR LA MOBILITE : Corine Bott informe qu'un atelier concernant la prévention routière de 5 séances est mis en place du 7 Novembre au 5 Décembre 2025. Cet atelier est gratuit et réservé aux plus de 60 ans.

ATELIERS NUMERIQUES : Max Brieu informe que les ateliers numériques en place depuis septembre réuni beaucoup de participants très éloignés de l'outil numérique.

Le prochain conseil municipal est prévu le 6 Janvier 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisé la réunion prend fin à 20h10.

Max BRIEU
Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE
Maire

